

Information à la population

Restriction de circulation - concours hippiques 2025

Le Conseil communal de Haute-Ajoie informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après :

Motifs : Challenges équestres de Chevenez 2025
Tronçon : Route communale Rue Charles-Burrus à Chevenez
Durées : Du mercredi 08 octobre 2025 au mardi 21 octobre 2025

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire installée ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

St-Martin et Revira de Saint-Martin 2025

Vendredi 07 novembre 2025	souper-spectacle et bars des sociétés;
Samedi 08 novembre 2025	virée gourmande et bars des sociétés;
Dimanche 09 novembre 2025	virée gourmande, animation enfants disco et bar à sirop, bars des sociétés;
Lundi 10 novembre 2025	dîner-dansant; possibilité de venir chercher les intéressés à domicile en voiture, sur réservation au 079.739.67.70 ou inscription@saintmartin.ch.
Vendredi 14 novembre 2025	bars des sociétés;
Samedi 15 novembre 2025	souper-spectacle et bars des sociétés.

Restriction de circulation - tronçon fermé durant la St-Martin

Route cantonale n° 247, tronçon depuis le rond-point « intersection Chevenez-Fahy-Courtedoux » jusqu'au rond-point « centre village Cheval-Blanc Chevenez ».

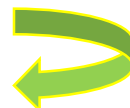
Déviation générale du trafic par la route cantonale n° 246 Porrentruy-Fahy, via la route cantonale 1521 Chevenez-Fahy, rue des Moissons et des Colonges, tracé identique aux années antérieures.

Saint-Martin

- | | |
|---|--------------------------------------|
| ☐ du vendredi 07 novembre 2025 à 16h00 | au samedi 08 novembre 2025 à 10h30 |
| ☐ du samedi 08 novembre 2025 à 16h30 | au dimanche 09 novembre 2025 à 10h30 |
| ☐ du dimanche 09 novembre 2025 à 15h00 | au lundi 10 novembre 2025 à 10h30 |

Revira de Saint-Martin

- | | |
|---|--------------------------------------|
| ☐ du vendredi 14 novembre 2025 à 16h00 | au samedi 15 novembre 2025 à 10h30 |
| ☐ du samedi 15 novembre 2025 à 16h30 | au dimanche 16 novembre 2025 à 10h30 |





Récolte annuelle samedi 29 novembre 2025

Recherche de bénévoles pour le secrétariat, les livraisons et le jour de la récolte.

Permanence téléphonique les mardis de 8h30 à 11h30 : 079 798 59 87

Information déchets



Les petites bouteilles à gaz – même vides – sont considérées comme des déchets spéciaux et doivent impérativement être rapportées chez leur fournisseurs ou dans des points de collecte spécifiques.

Elles ne doivent jamais être jetées dans les sacs taxés, avec les encombrants, ni avec les déchets recyclables.

Elagage des arbres, haies vives et buissons

Conformément aux articles 58, 68, 74 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes (LCER), les arbres doivent être élagués et les haies vives et buissons taillés de façon à ce qu'aucune branche ne pénètre dans l'espace réservé au trafic (**gabarit d'espace libre**). Le gabarit d'espace libre doit déborder de 50 cm les limites de la chaussée et atteindre une hauteur de 4 m 50 par rapport à celle-ci. Cette hauteur est ramenée à 2 m 50 au-dessus des trottoirs et des pistes cyclables jusqu'à la limite extérieure de ceux-ci.

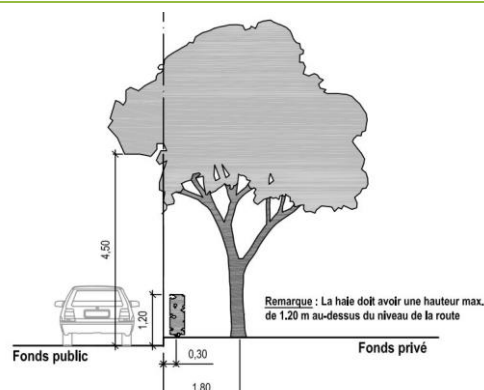
Les buissons et les haies vives susceptibles d'entraver la visibilité aux abords de croisements, débouchés, ainsi qu'à l'intérieur des courbes seront taillés à une hauteur maximale de 80 cm (article 76 LCER).

Les arbres, les buissons et les haies vives ne doivent pas entraver la visibilité des éclairages publics, ils seront élagués par les propriétaires, à l'exception des lignes aériennes sur poteaux.

Les propriétaires bordiers de routes publiques sont invités à tailler leurs arbres, buissons et haies vives **jusqu'au 30 novembre 2025** conformément aux présentes prescriptions. **Passé ce délai, la voirie effectuera ces travaux aux frais des propriétaires fonciers selon l'article 84 de la LCER du 26 octobre 1978.**

Chevenez, le 23 septembre 2025

Conseil communal
de Haute-Ajoie



Exemple d'une haie non conforme en bordure de trottoir qui représente un réel danger pour les piétons.

